



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 JUN 2024

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20240625

DELCCAS2024.06.25-10-DE

DELCCAS 2024.06.25 - 10 – Résidence Autonomie de la Pie : Fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Etait absente excusée : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation des résidents est réévaluée au 1^{er} juillet de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'aucune augmentation n'a été effectuée sur les deux années 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 0,16 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2021 (Cf. Délibération 2021.27 du 22 juin 2021),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 4,45 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 (Cf. DELCCAS 2022.28 du 29 juin 2022),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 6,33 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2023 (Cf. DELCCAS 2023.06.27 – 9 du 27 juin 2023),

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2024, l'application des indices fait ressortir une augmentation de 4,31 %, essentiellement due à l'IRL et aux indices électricité-gaz,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des difficultés financières grandissantes rencontrées par les résidents, notamment dues à l'inflation, il est proposé de ne pas augmenter les loyers à compter du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT que cette proposition a reçu un avis favorable unanime du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie de la Pie, dans sa séance en date du 27 mai 2024,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide de ne pas augmenter, à titre exceptionnel, les redevances d'occupation de la Résidence Autonomie de la Pie, sise 23, avenue d'Arromanches, à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne).

Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, la redevance d'occupation des résidents ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (équivalence loyer et équivalence charges) reste à l'identique pour chaque catégorie de logements, selon le tableau figurant en annexe.

Dit que le montant des recettes sera imputé à l'article 7588 « Autres produits divers de gestion courante », ouvert au budget de la Résidence Autonomie de la Pie.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène Leraître
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

26.06.2024

et de la publication électronique le

26.06.2024



Pour le Président,
Le Directeur,



RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE

VARIATION DES INDICES

	2022	2023
Indice de référence des loyers	137,26	142,06
Electricité, gaz et autres combustibles	156,00	167,83
Autres services d'entretien du logement	119,04	124,15

REDEVANCES

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 Augmentation 6,33 %	Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 Tarifs inchangés applicables au 1er juillet 2024
103-203	505,99 €	505,99 €
102-202-302	516,13 €	516,13 €
101-106-201-206-301	554,32 €	554,32 €
307-308	581,04 €	581,04 €
305	625,78 €	625,78 €
309	675,11 €	675,11 €
306	719,10 €	719,10 €
003 à 006 - 109 à 124 - 209 à 224 - 311 à 326	797,93 €	797,93 €
108-208-310	894,81 €	894,81 €
104-105-107-204-205-207-304	1 190,41 €	1 190,41 €